



## ADOPTION OU APPLICATION DE RÈGLES DE GESTION DES BIENS EXCÉDENTAIRES PRIVILÉGIANT NOTAMMENT LE RÉEMPLOI

Conçu dans le cadre de la démarche gouvernementale de développement durable, ce document a pour but d'accompagner les ministères et organismes gouvernementaux (MO) dans la mise en œuvre de pratiques concrètes en matière de gestion environnementale. Toute organisation qui désire adopter de telles pratiques peut également s'en inspirer et l'utiliser comme guide de référence.

### BIENS EXCÉDENTAIRES – ASPECTS ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Avant de vendre un bien, les MO doivent le déclarer excédentaire afin qu'il soit d'abord offert aux autres entités de l'Administration, par l'intermédiaire du babillard électronique<sup>1</sup>, en vue d'un transfert possible.

En effet, de nombreux biens dont on croit qu'ils ont atteint la fin de leur vie utile peuvent être utilisés de nouveau par d'autres organisations.

Cette pratique permet d'éviter les conséquences associées à leur élimination (espace dans les lieux d'enfouissement, répercussions sur l'eau et l'air associées à la décomposition de ces déchets, etc.).

En redonnant une nouvelle vie aux biens excédentaires, on évite de les transformer en déchets ultimes, on maximise notre investissement initial et on permet à des organisations de se procurer à moindre coût des biens qui, pour elles, ont une valeur.

### LE RÉEMPLOI

Second « R » de la hiérarchie des 3RV-E<sup>2</sup>, le réemploi constitue une formule à privilégier pour minimiser les impacts environnementaux négatifs liés aux biens excédentaires et pour maximiser les retombées sociales et économiques positives liées à leur réutilisation à l'intérieur de l'organisation ou par d'autres organisations.

### RÉGLEMENTATION SUR LA DISPOSITION DES BIENS EXCÉDENTAIRES

Le [Règlement sur la disposition des biens meubles excédentaires](#) vise principalement à favoriser la réutilisation écoresponsable des biens publics par les MO assujettis à l'intérieur de la fonction publique québécoise. Le Règlement autorise et encourage le transfert gratuit des biens excédentaires entre MO assujettis.

Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), par l'entremise de sa Direction de la gestion et de la disposition des biens, offre différents services à cet effet. Le [babillard](#) est une zone d'échange électronique de biens à l'usage exclusif des MO assujettis<sup>3</sup>. Il est destiné à faciliter la réutilisation des biens excédentaires

<sup>1</sup> [Guide de vente pour les ministères](#), Centre de services partagés du Québec.

<sup>2</sup> [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles](#), 2011.

<sup>3</sup> Les ministères et organismes (MO) dont le budget ou une partie du budget est voté à l'Assemblée nationale du Québec sont assujettis.

à l'intérieur de la fonction publique québécoise. Son utilisation est gratuite et permet de mettre la main sur de l'équipement en bon état ou de se départir de biens excédentaires. Une multitude d'articles sont disponible par l'intermédiaire du babillard : véhicules, VTT, motoneiges, postes de travail intégrés, systèmes de sécurité et de surveillance, cinémomètres, tables de conférence, chaises, ordinateurs portables, écrans 19 pouces, outils, articles de chasse et pêche, cabanons, tables d'autopsie, articles d'arpentage, réfrigérateurs, téléviseurs, etc. Le CSPQ peut également se départir des biens excédentaires en procédant par appels d'offres ou par ventes à l'encan. Vous pouvez en apprendre davantage sur les services offerts par la Direction de la gestion et disposition des biens du CSPQ en consultant son [site Web](#).

Avant d'aliéner un bien déclaré excédentaire, un MO devrait d'abord l'offrir à d'autres utilisateurs gouvernementaux. Avant de jeter ou de recycler des biens, on devrait envisager l'utilisation de ce service, qui permet de leur donner une nouvelle vie.

## QUELQUES EXEMPLES CONCLUANTS

Les organismes utilisateurs du babillard électronique font des économies substantielles, que ce soit comme cédants ou comme acquéreurs.

### **Des gestes concrets au MESS : remise à neuf du mobilier et troc de biens**

Depuis plusieurs années, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) donne des contrats de remise à neuf pour du mobilier (bureaux, tables, chaises et classeurs) à diverses entreprises d'économie sociale comme l'Atelier des sourds du Québec, à des rembourreurs locaux ou à des entreprises privées comme [Réseau-Bureautique](#).

À l'occasion, le MESS réalise aussi du troc, par l'entremise du CSPQ, avec certains autres ministères et organismes pour faciliter les échanges rapides de biens.

Le MESS a aussi obtenu de la Direction de la gestion et de la disposition des biens du CSPQ des contrats de vente avec des firmes de récupération.

### **Le réemploi des postes de travail**

Plusieurs dizaines de postes de travail transférés d'un ministère à un autre ont permis au cédant de réaliser des économies sur les coûts d'entreposage et de démantèlement, et à l'acquéreur d'épargner sur les coûts d'acquisition, celui-ci n'ayant eu qu'à déboursier pour le démantèlement et le transport des postes de travail.

### **Équipements liés à la micro-informatique**

Les équipements liés à la micro-informatique qui ne sont pas réclamés par un ministère ou un organisme par l'intermédiaire du babillard électronique sont envoyés à OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec), un organisme qui récupère et recycle les équipements pour en faire don aux commissions scolaires, aux écoles offrant l'enseignement primaire ou secondaire ou aux établissements d'enseignement privé offrant l'enseignement des niveaux primaire ou secondaire.

### **Cellulaires et assistants personnels**

Le CSPQ et le Réseau québécois des centres de formation en entreprise et récupération (CFER) ont signé une entente pour se départir des cellulaires et assistants personnels (ex. : Blackberry) excédentaires de manière écologique. En vertu de cette entente, les CFER trient et se départissent de ces appareils de façon écologique.

## QUELQUES MESURES À ENVISAGER

### Quelques mesures à envisager

- Favorisez le réemploi et envisagez de faire réparer les biens avant de vous en départir. Il est souvent possible de réparer et de donner une seconde vie au mobilier, aux lampes, aux cloisons, etc. Le réemploi est une solution économique en matière de gestion des ressources matérielles!
- N'oubliez pas que le CSPQ propose des solutions permettant de vous porter acquéreur (réemploi) ou de vous départir, de manière écoresponsable, de certains produits dont l'élimination aurait des répercussions environnementales notables : ameublement, véhicules, ordinateurs, téléphones cellulaires, etc.
- Lorsque les biens dont vous voulez vous départir ne trouvent pas preneur par l'intermédiaire du babillard du CSPQ, consultez le Répertoire québécois des récupérateurs, recycleurs et valorisateurs de RECYC-QUÉBEC afin de trouver une organisation de votre région qui peut récupérer vos biens excédentaires. Ils peuvent également donner un bon coup de pouce aux organisations à but non lucratif qui les utiliseront et à celles qui les rendront disponibles aux plus démunis de la société.
- Consacrez un espace au réemploi de fournitures de bureau pour le personnel (cartables, chemises, enveloppes, stylos, etc.).
- Proposez des solutions pour le réemploi des feuilles imprimées uniquement en mode recto : bac d'impression pour brouillons, confection de blocs-notes, etc.
- Mettez en œuvre un processus pour optimiser le réemploi et la disposition de tous vos biens excédentaires dans les unités administratives de votre organisation.
- Évaluez ou documentez le volume ou la valeur des biens excédentaires qui ont été détournés de l'élimination.

## EN UN CLIN D'OEIL

**Mesures à considérer pour appliquer des règles de gestion des biens excédentaires privilégiant notamment le réemploi :**

**Privilégier le réemploi en donnant une seconde vie au papier, aux fournitures de bureau, au mobilier et aux autres biens dans votre organisation**

Faciliter l'échange de biens excédentaires à l'intérieur de l'organisation (entrepôt pour le mobilier, espace réservé aux fournitures de bureau à réutiliser, etc.); envisager leur réparation lorsqu'ils sont défectueux.

---

**Favoriser l'échange de biens entre organisations**

Consulter le [babillard électronique du CSPQ](#).

Consulter le [Répertoire québécois des récupérateurs, recycleurs et valorisateurs de RECYC-QUÉBEC](#).

---

**Documenter les bénéfices obtenus grâce au réemploi**

Suivre la trace des économies réalisées ou de la quantité de matière détournée de l'enfouissement.

### Conception et coordination :



Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)

### Collaborateurs :

Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

Dernière mise à jour Web : septembre 2013